

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **Conservez-le!**

VOTRE FAMILLE		
Enfants	<p>A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone)</p>	<p>La Flandre : Votre acteur de paiement ou FONS https://www.groepipakket.be/ 02 533 12 11</p> <p>La Wallonie : Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL https://www.avig.be/familles/index.html 0800 16061</p> <p>Bruxelles: FAMIFED (jusqu'à fin 2019) / FAMIRIS (à partir de 2020) http://www.iriscare.brussels/fr/famiris/les-allocations-familiales/</p> <p>La communauté germanophone: Ostbelgien https://www.ostbelgienfamilie.be/</p>
Devenir mère	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé de maternité + allocation de maternité</u> Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. • <u>Aide à la maternité</u> 105 titres-services gratuits après l'accouchement • <u>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement</u> Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé de maternité + allocation de maternité</u> : Votre mutualité • <u>Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement</u> : Votre caisse d'assurances sociales
Devenir père ou co-parent	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance</u> Max. 10 jours complets avec une allocation complète ou max. 20 demi-jours avec une demi-allocation • <u>Aide à la naissance</u> 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) • Allocation mensuelle et primes (voir ci-dessus 'enfants') 	Votre caisse d'assurances sociales
Devenir parent adoptif	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé d'adoption + allocation d'adoption</u> Max. 7 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil</u> Max. 7 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants') 	Votre mutualité
Aidant proche	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit allocation complète (en cas d'interruption totale (100%) de l'activité professionnelle) - soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50% de l'activité professionnelle)) <p>+ garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant.</p>	Votre caisse d'assurances sociales

VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 15 ^{ème} jour	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète suite à une incapacité de travail prolongée	Votre caisse d'assurances sociales
DU TEMPS POUR VOUS		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire (volontairement ou en cas de maladie)	SPF Économie Votre caisse d'assurances sociales www.entrepreneurremplacant.be
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	
Pension de survie et allocation de transition en 2019	<p>≥ 47 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé</p> <p>< 47 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)</p>	<p>Numéro vert 1765</p> <p>Mypension.be</p> <p>Votre caisse d'assurances sociales</p>
Travail après la pension	<p>Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité</p> <p>Autres : attention, montants limités !</p>	<p>INASTI - 02 546 42 11</p> <p>www.rsvz-inasti.fgov.be</p>
Pensions Complémentaires	<p>Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI) : fiscalement intéressant</p> <p>Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise)</p> <p>Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)</p>	Votre caisse d'assurances sociales
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle ou allergie) et difficultés économiques : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie et maternité- invalidité sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - www.sowalfin.be
	Région flamande	Participatiefonds Vlaanderen - 02 229 53 10 www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen – 800 20 555 - www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 - www.finance.brussels
Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - www.sowalfin.be
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaamsekredietbemiddelaar.be
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 - www.finance.brussels
VOTRE PERSONNEL		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 ^{er} emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières) –	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 - www.vlaio.be
	Région bruxelloise	Fonds de Participation - 02 210 87 54 http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/travaux-devant-etablissement



Contactez notre guichet d'entreprises Formalis pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant !
www.formalis.be

